

COVID-19 - PROCEDURE PARCOURSUP

ORGANISATION DES EPREUVES ORALES OU ENTRETIENS DE SELECTION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE PARCOURSUP 2020

[Mise à jour de la fiche : 23 mars 2020]

Afin de protéger au mieux l'ensemble de la population, le Gouvernement a annoncé une série de mesures qui comprennent notamment la fermeture au public de l'ensemble des lycées et établissements d'enseignement supérieur à compter du lundi 16 mars 2020 et la restriction des déplacements jusqu'à nouvel ordre. La continuité administrative et pédagogique est assurée dans les établissements.

Le calendrier de la procédure Parcoursup est maintenu à ce stade.

Le contexte exceptionnel de mobilisation nationale, pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19, conduit à adapter l'organisation des épreuves orales et des entretiens de sélection initialement prévus par les formations sélectives inscrites sur Parcoursup qui recrutent selon ces modalités.

1. DISPOSITIONS PREVUES POUR LES EPREUVES ORALES ET LES ENTRETIENS DE SELECTION :

La formation choisit d'annuler les épreuves orales de sélection. Ces épreuves sont remplacées par un examen des dossiers Parcoursup.

Les formations auront accès à un bouton d'annulation des épreuves orales dans le module « Eléments préalables à l'admission » dans la rubrique « Paramétrage des formations ».

S'ils choisissent d'annuler ces épreuves, les établissements de formation auront accès sur Parcoursup à l'ensemble des éléments des dossiers des candidats. Ils devront effectuer l'examen et le classement de ces dossiers au sein de commissions d'examen des vœux selon les modalités définies dans [la note de cadrage « l'examen des vœux formulés par les candidats »](#) (note également accessible sur le site de gestion Parcoursup).



Afin de rendre ce nouveau processus transparent pour les candidats, les établissements actualisent sur le site de gestion Parcoursup les critères généraux d'examen des dossiers qui seront pris en compte (Rubrique Paramétrage des formations, modules « Caractéristiques et attendus ») avant le 26 mars 2020 inclus (cf. [note de cadrage sur « les critères généraux d'examen des vœux »](#) également accessible sur le site de gestion Parcoursup). Ces précisions seront reportées et publiées automatiquement sur chaque fiche de formation concernée et consultables par les candidats dans la section « Critères généraux d'examen des dossiers » de ladite fiche.

Pour l'examen des dossiers, les formations **qui le souhaitent** pourront utiliser le module d'aide à la décision disponible sur le site de gestion Parcoursup pour les aider dans le processus d'examen des dossiers. Une convention, accessible en ligne, est conclue avec chaque formation ayant recours à l'outil d'aide à la décision selon des modalités précisées sur le site de gestion.

Les épreuves orales ou les entretiens de sélection peuvent être maintenus sous condition de respecter strictement les consignes sanitaires générales visant à éviter les déplacements et les rassemblements ; ils ne doivent donc être organisés qu'au moyen de dispositifs d'entretien à distance garantissant l'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où les formations choisissent de maintenir des oraux ou entretiens, les modalités d'entretien à distance choisies par les formations (visioconférence ou téléphone) doivent permettre une utilisation aisée par tous les candidats. Nous vous rappelons l'existence de zones blanches et le risque potentiel de saturation des réseaux.

Chaque formation peut actualiser sur le site de gestion les modalités d'organisation des épreuves orales ou des entretiens de sélection en cliquant sur la fonctionnalité de mise à jour des épreuves et entretiens (bouton « Modifier ») dans le module « Eléments préalables à l'entretien » dans la rubrique « Paramétrage des formation » avant le 26 mars 2020 inclus. Ces nouvelles modalités seront ensuite reportées puis publiées par le SCN Parcoursup sur chaque fiche formation concernée et consultables par les candidats dans la section « Epreuves/entretiens ». **Chaque formation veillera lors de l'envoi des convocations d'entretien aux candidats à bien faire état de ces modalités.**

Pour l'organisation des entretiens, les formations qui le souhaitent pourront utiliser le module « prise de rendez-vous » disponible sur le site de gestion.

2. MESSAGES D'INFORMATION EN DIRECTION DES FORMATIONS ET DES CANDIDATS CONCERNES

a- Cas 1 : oraux ou entretiens remplacés par l'examen des dossiers des candidats

- **Pour les formations**, un message d'alerte consultable sur le site de gestion est ajouté au début du descriptif des épreuves ou entretiens.



Eléments préalables à l'admission

Module paramétré

Formation inscription - Eléments communs

Epreuves de sélection

La formation organise-t-elle des épreuves ou un entretien dans son processus de recrutement ? Oui

La sélection des candidats est basée sur (plusieurs réponses possibles) : Des épreuves écrites

Description des épreuves ou des entretiens : 4 épreuves écrites sous forme de QCM : Ma à une date unique (le 8 mai chaque année).

Les candidats ayant passé ces épreuves sont classés en fonction de leur note finale. La note finale du classement définitif (pour le classement) est calculée en fonction de la note obtenue à l'épreuve écrite et de la note obtenue à l'entretien oral.

Les candidats peuvent-ils demander à bénéficier d'aménagements liés à un handicap pour les épreuves de sélection ?

La formation a-t-elle besoin d'accéder aux coordonnées postales et email des candidats ? Oui (pour l'envoi des convocations)

Epreuves écrites

Mode de convocation des candidats pour les épreuves écrites : Courrier électronique

Date ou période d'envoi des convocations pour les épreuves écrites : Mi-avril 2020

Date ou période des épreuves écrites : vendredi 8 mai 2020 (date unique)

Message d'alerte :

Covid-19 : afin de protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie, la formation peut décider d'annuler les épreuves orales de sélection. Ces épreuves sont remplacées par un examen des dossiers Parcoursup.

Pour connaître les modalités précises d'examen du dossier, les candidats sont invités à consulter la rubrique « Critères généraux d'examen des vœux » dans la fiche formation.

- **Pour les candidats**, un message d'alerte consultable dans la fiche formation de leur dossier (dès que la formation aura modifié ses critères généraux d'examen des vœux dans le site de gestion Parcoursup) :

EPREUVES/ENTRETIENS

4 épreuves écrites sous forme de QCM : Ma à une date unique (le 8 mai chaque année).

Les candidats ayant passé ces épreuves sont classés en fonction de leur note finale.

La note finale du classement définitif (pour le classement) est calculée en fonction de la note obtenue à l'épreuve écrite et de la note obtenue à l'entretien oral.

En fonction de son nombre de places, chaque candidat est classé en fonction de sa note finale.

Il est fortement conseillé de participer à l'une des journées de préparation à ces épreuves. Inscription obligatoire sur notre site internet.

Epreuves écrites

Les épreuves écrites auront lieu : **vendredi 8 mai 2020 (date unique)**

Si vous êtes sélectionné pour ces épreuves, vous recevrez une convocation par email : **Mi-avril 2020**

Covid-19 : afin de protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie, les épreuves orales de sélection sont annulées et remplacées par l'examen du dossier Parcoursup.

Pour connaître les modalités précises d'examen du dossier, consultez la rubrique « Critères généraux d'examen des vœux » ci-dessous.

- **Pour les candidats**, un message d'information envoyé par Parcoursup dans leur messagerie (mel et SMS d'alerte). Ce message est adressé aux représentants légaux lorsqu'ils ont renseigné leurs coordonnées dans le dossier de leur enfant :

Texte du message (qui ne sera envoyé que lorsque la formation aura modifié ses critères généraux d'examen des vœux)

Objet : Covid-19 et Parcoursup : information importante

Bonjour,

Vous avez formulé un vœu pour la formation XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.



- **Pour les candidats**, un message d'information envoyé par Parcoursup dans leur messagerie (mel et SMS d'alerte). Ce message est adressé aux représentants légaux lorsqu'ils ont renseigné leurs coordonnées dans le dossier de leur enfant :

Texte du message (qui ne sera envoyé que lorsque la formation aura modifié ses critères généraux d'examen des vœux)

Objet : Covid-19 et Parcoursup : information importante

Bonjour,

Vous avez formulé un vœu pour la formation :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et déplacements propices à la propagation de l'épidémie, nous vous informons que les modalités des épreuves orales (ou entretiens) de sélection sont adaptées à la situation de crise : pour les candidats convoqués, elles se dérouleront à distance en visioconférence ou par téléphone.

Cordialement

L'équipe Parcoursup

- **Pour les candidats**, dans le cadre de la convocation adressée par chaque formation **aux seuls candidats concernés** par l'épreuve oral ou l'entretien, les nouvelles modalités des épreuves orales ou entretiens sont précisées.